

Pour en savoir plus sur APM international et ses services rendez-vous sur [le site d'APM International](http://www.apmnews.com).

Mardi 29 novembre 2011

PLF 2012 : les sénateurs rejettent les crédits "opaques" de la santé

PARIS, 29 novembre 2011 (APM) - Les sénateurs ont rejeté mardi les crédits de la mission "santé" dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012, en critiquant notamment "l'opacité" des crédits aux agences régionales de santé (ARS).

Le Sénat, à majorité de gauche, a tenu à marquer sa désapprobation avec les orientations du gouvernement en rejetant les crédits de la mission "santé", tout comme il a rejeté lundi soir les crédits de la mission "solidarité" (couvrant notamment les dépenses d'allocation adulte handicapé - AAH- et les dépenses de personnels des ministères des affaires sociales/santé).

Le vote négatif a une portée symbolique puisque ces crédits seront rétablis par les députés, qui auront le dernier mot sur le PLF 2012 lors du vote définitif le mercredi 21 décembre, note-t-on.

Le rapporteur de la commission des finances, Jean-Pierre Caffet (socialiste, Paris), a invoqué trois raisons pour le vote négatif: le montant des crédits aux ARS, ceux pour l'aide médicale d'État (AME) et l'évolution des ressources du fonds de financement de la couverture maladie universelle (CMU).

Les ARS bénéficient de crédits de l'État à travers la mission "solidarité" (561,18 millions d'euros en 2012) et la mission "santé" (182,46 millions), et d'une dotation de l'assurance maladie (160 millions pour 2012), fixée par le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS).

Mais, a-t-il regretté, il est impossible d'avoir une "information consolidée" sur la consommation des crédits de l'année écoulée, notamment "par grand axe de santé publique" ni de savoir comment la dotation pour l'année à venir a été calculée.

Jean-Pierre Caffet a également critiqué les mesures d'économies des dépenses d'AME (crédits de 588 millions prévues en 2012) décidées dès 2011, notamment le droit de timbre de 30 euros, qui aboutit à "restreindre l'accès" au dispositif.

Le rapporteur a enfin fait part de ses inquiétudes sur l'évolution des ressources du Fonds CMU, compte tenu de la hausse de la taxation des complémentaires santé.

L'assiette de la taxe de solidarité additionnelle due par les organismes complémentaires est en croissance ralentie (+2,6% en 2011 contre +3,6% en 2010), qui devrait se poursuivre en 2012 en raison de la taxation sur les contrats solidaires et responsables. Or, le gouvernement a fait ses calculs en 2012 avec une hausse de 4,1% de l'assiette, a-t-il remarqué.

LE FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DU TABAC PART EN FUMÉE

La perspective de la création d'un fonds d'indemnisation des victimes du tabac, s'est nettement éloignée mardi lors du débat au Sénat.

Les députés avaient voté le 14 novembre dans le PLF pour 2012 un amendement prévoyant un rapport du gouvernement, fin 2012, sur "les conditions dans lesquelles pourrait être mis en œuvre un fonds d'indemnisation des personnes victimes du tabac et contribuant à des actions de prévention et de lutte contre le tabagisme ainsi qu'à l'aide au sevrage tabagique, financé par une taxe de 10% du

chiffre d'affaires réalisé en France par les fabricants de produits du tabac".

Les associations de lutte contre le tabagisme s'étaient réjouies de ce vote, y voyant le feu vert du gouvernement à la mise en place de la taxe sur le chiffre d'affaires des cigarettiers qu'elles réclament depuis plusieurs années.

Plusieurs sénateurs de droite et de gauche ont demandé la suppression de l'article, estimant qu'il était mal rédigé, parce qu'on ne pouvait pas indemniser les fumeurs qui "connaissent les risques qu'ils prennent", contrairement à des victimes consommant un produit qui se révèle nocif.

Après discussion, certains s'étonnant que le gouvernement ait laissé passer l'amendement à l'Assemblée nationale, l'UMP Chantal Jouanno (Paris) a proposé un compromis consistant à réduire la portée du rapport à un "fonds pour des actions de prévention et d'aide au sevrage tabagique", tout en soulignant qu'il ne s'agissait pas d'un engagement à effectivement le créer.

hm/ab/APM polsan

redaction@apmnews.com

HMOKT005 29/11/2011 18:55 ACTU

©1989-2011 APM International.